

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° 2020 - 126

SEANCE DU 16 JUILLET 2020

Nombre de ConseillersEn exercice : **116**

Titulaires présents : 107

Suppléants présents : 4

Pouvoirs : 3

Date de convocation :

10/07/2020

Date d'affichage :

18/07/2020

Votants :	114	Pour :	114	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----	--------	-----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt, le seize juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Orgelet, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ALLEMAND Jean-Luc ; ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BESSARD Maurice ; BLASER Michel ; BOILLETOT Jean-Marc ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BRIDE Frédéric ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CAPPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; COQBLIN-VILLESSECHE Anne ; CORAZZINI Sylvie ; CORON Nathalie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DE MERONA Bernard ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUFOUR Christiane ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FATON Patrice ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GROS-FUAND Florence ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; HUSSON Gérald ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; LACROIX Serge ; LANCELOT Catherine ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MONNERET LUQUET Jocelyne ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; MORISSEAU Gilles ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PANISSET Marilyne ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNARI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Daniel.

Délégués suppléants présents :

DELORME Jean Marc ; BRIDE Denis ; CHAMOUTON Philippe ; JULLEROT Pascal

Excusés :

LAMARD Philippe ; BOISSON Jean Pierre

Excusés ayant donné pouvoir :

PAGET Jean-Marie (pouvoir : Jean-Yves BUCHOT) ; PRELY Fabrice (pouvoir : Sandrine GAUTHIER-BAGOLD)
BAUDIER Stéphanie (pouvoir : Jacques BAILLY)

Absents :

ANDREY Patrick ; DUMONT GIRARD Philippe ; JOURNEAUX Cyrille ; PERRON Sylviane

Secrétaire de séance : MILLET Jacqueline

Objet : Modalités de recours au vote électronique pour les opérations électorales et le vote des délibérations présentées en Conseil communautaire

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant que compte tenu du nombre important de délégués communautaires au sein de l'assemblée délibérante, il est proposé afin de faciliter et d'accélérer les opérations de vote, de permettre le recours au vote électronique, s'agissant des opérations électorales comme des délibérations ordinaires,

Considérant que conformément aux recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés, « le recours à de tels systèmes doit s'inscrire dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales : le secret du scrutin sauf pour les scrutins publics, le caractère personnel libre et anonyme du vote, la sincérité des opérations électorales, la surveillance effective du vote et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection », que ces systèmes de vote doivent également respecter les prescriptions des textes constitutionnels, législatifs et réglementaires en vigueur,

Considérant qu'il sera proposé ultérieurement au Conseil communautaire de prévoir ce dispositif de vote au sein de son règlement intérieur,

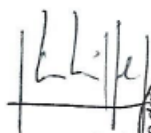
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE

De prévoir la possibilité de recourir au vote électronique pour les opérations électorales ainsi que le vote des délibérations ordinaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,


Le Président 